

LEADER 2014-2020  
Sous-mesure

GAL Pays des Six Vallées  
19.2 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de  
la stratégie locale de développement

# Sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique

Fiche action N°1 - Programme de subventions Leader

[economie5.wixsite.com/leader6vallees](http://economie5.wixsite.com/leader6vallees)



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales.



# Description générale

## et logique d'intervention

### Objectifs stratégiques

- Informer et sensibiliser les acteurs et les habitants aux enjeux de la transition énergétique, y compris dans le domaine culturel
- Développer de nouvelles pratiques afin de prendre en compte quotidiennement les enjeux du changement climatique

### Objectifs opérationnels

- Permettre aux habitants et aux acteurs de s'appropriier les informations concernant les nouvelles méthodes d'économie d'énergie
- Mettre en place des actions de sensibilisation permettant une diffusion de l'information à un large public
- Accompagner et conseiller les porteurs de projets sur les nouvelles méthodes et/ou pratiques respectueuses de l'environnement
- Impulser un changement des comportements dans une logique d'adaptation au changement climatique

### Effets attendus sur le territoire

- Prise de conscience des enjeux du changement climatique par les différents acteurs du territoire
- Création d'un réflexe et d'une réflexion préalable à chaque projet sur le thème des économies d'énergies possibles
- Réalisation de projet ayant un impact environnemental positif
- Organisation de résidences d'artistes travaillant sur le thème de l'environnement et/ou des enjeux de la transition énergétique

### 1 Type et description des opérations

Actions de sensibilisation, animation, information, formation, médiation (comme dans le cadre de résidences d'artistes), manifestation, conseil, démonstration.

### 2 Type de soutien

Subvention révisable

### 3 Liens avec d'autres réglementations

Règlement UE n°1305/2013

Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

### 4 Bénéficiaires

Bénéficiaires de l'aide :

Tout porteur de projet public ou privé

Bénéficiaires ultimes des actions mises en œuvre : artisans, particuliers, agriculteurs, collectivités, associations, établissements scolaires (liste indicative)

### 5 Coûts admissibles

Les catégories de dépenses éligibles correspondent aux coûts directement imputables à la mise en œuvre des actions collectives ou individuelles :

- Frais de personnel (salaires, charges et déplacements liés à l'action)
- Coûts de conception, d'élaboration, d'impression et de diffusion des supports d'information
- Acquisition de fournitures et petits matériels
- Coûts de communication et publicité/information
- Autres frais directement liés à l'opération (liste indicative : restauration, hébergement des intervenants, location de salle et matériel, droits)
- Prestations externes liées directement à l'action d'information
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dans le cas particulier des résidences d'artistes les dépenses éligibles sont :
- Frais de personnel et d'ingénierie (salaires, charges et déplacements liés à l'action)
- Rémunération des artistes pour le projet éligible
- Catalogues et supports pédagogiques
- Coûts liés à l'organisation d'exposition
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération
- Frais de production d'œuvre (liste indicative : matériels, fournitures, location de matériel)
- Frais de communication
- Coûts indirects sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles

## 6 Conditions d'admissibilité

Les thématiques des actions éligibles doivent être en lien avec les enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

Pour les séances de formation/information collectives, un minimum de 5 participants (ayant leur lieu de résidence principale ou leur lieu de travail permanent ou temporaire dans une commune du Pays des Six Vallées) sera requis.

## 7 Éléments concernant la sélection des opérations

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide. Les thématiques des actions seront appréciées par le GAL et pourront notamment être en lien avec :

- L'utilisation des matériaux naturels
- Le réemploi, recyclage de matériaux ou déchets
- Les matériaux et techniques d'isolation
- Les éco-gestes
- Les techniques de construction permettant de réaliser des économies d'énergie

- Les énergies renouvelables
- L'utilisation des ressources locales
- L'efficacité énergétique
- Les modes de consommation durable et de prévention des déchets (lutte contre tout type de gaspillage)
- ...

### Autres critères de sélection :

- Qualification des intervenants : un document attestant de la qualification des intervenants ou formateurs sera demandé (liste indicative : diplôme, cv mentionnant l'expérience dans le domaine d'intervention liste indicative),
- Démarche éco-responsable dans l'organisation des actions (nature des supports, promotion covoiturage, liste indicative). Le pack éco-manifestation réalisé par le Pays des Six Vallées sera mis à disposition des organisateurs le cas échéant.

Les structures de conseil individuel devront prévoir un suivi des bénéficiaires concernant l'évolution de leurs projets.

## Montants et taux d'aide applicables

Taux de cofinancement FEADER :

**80%** de la dépense publique éligible.

Taux maximum d'aide publique :

**100%**

Sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'État plus contraignant.

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

## 8 Modalités d'évaluation spécifique à la mesure

Une enquête auprès des bénéficiaires des opérations soutenues sera réalisée à mi-parcours du programme afin de réorienter le contenu de la fiche mesure si nécessaire.

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de séances collectives réalisées	15
Réalisation	Nombre d'accompagnement individuel réalisé	20
Réalisation	Nature des thèmes abordés	
Réalisation	Nombre de participants	1 000
Réalisation	Répartition des participants par catégorie de public (particuliers, agriculteurs, artisans, collectivités, associations...)	
Réalisation	Proportion hommes/femmes	
Réalisation	Nombre de résidences d'artistes	3
Résultats	Nombre de projet réalisé suite à des conseils individuels	10